

**La date limite de dépôt
des candidatures a été repoussée
au 20 septembre 2020**



BLUE INNOVATION CHALLENGE

APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN PLACE DE DEMONSTRATEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

PREAMBULE

La Métropole mène une politique de développement ambitieuse en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi. En ce sens, la Métropole favorise l'essor d'un écosystème dédié à l'innovation dans les filières stratégiques pour le territoire.

Dans le cadre de cette stratégie, la Métropole lance un appel à projets afin d'identifier des entreprises porteuses d'initiatives pertinentes pour le territoire. La vocation de ce dispositif est double et vise à répondre aux enjeux suivants :

- Montrer le dynamisme économique de la Métropole Nice Côte d'Azur en promouvant des produits/services novateurs portés essentiellement par des jeunes entreprises innovantes ;
- Permettre aux sociétés de bénéficier d'une meilleure visibilité et de démontrer la pertinence du produit/service qu'elle développe.

La Métropole Nice Côte d'Azur est autorité portuaire de 8 ports de plaisance qui forment aujourd'hui le réseau Ports d'Azur, représentant 3000 anneaux. Les Ports d'Azur ont pour ambition :

- Un véritable réseau portuaire à l'échelle du bassin de navigation ;
- Un service public portuaire exemplaire ;
- Des projets majeurs en termes d'équipements et de valorisation ;
- Un engagement commun dans les domaines de l'environnement, des services aux usagers, de l'accueil des visiteurs et de l'animation.

Les Ports d'Azur sont des éléments clés de la filière maritime du territoire.

L'année 2020 est marquée par la tenue des Assises de la Mer sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur en décembre 2020. Cet événement d'envergure nationale rassemble les principaux décideurs, publics et privés, de la filière maritime française : le présent appel à projets, intitulé « Blue Innovation Challenge », a pour objectif d'identifier et d'expérimenter des projets prometteurs qui contribuent à la fois au développement de cette filière stratégique pour le territoire et à la protection et valorisation du littoral et des fonds marins.

Le présent cahier des charges établit les attentes de l'EPCI pour la mise en œuvre de démonstrateurs et les modalités de sélection et de soutien financier qui sont proposés.

1 – A qui s’adresse cet appel à projets ?

Les candidats à cet appel à projets sont des personnes morales de droit privé françaises (entreprises sous forme sociétaire uniquement). Les associations sont également acceptées.

2 – Thématique des projets

Cet appel à projets porte sur la mise en place de démonstrateurs pour la filière de l’économie bleue, avec un fort degré d’innovation technologique et d’intelligence artificielle. L’économie bleue englobe des domaines techniques variés comme les énergies marines renouvelables, les biotechnologies, les problématiques de sécurité et surveillance maritime, la gestion des ports (Smart Ports), le génie maritime, l’aquaculture, l’halieutique et le tourisme maritime. Les projets sélectionnés devront s’inscrire dans une démarche de protection environnementale.

Les dépenses faisant l’objet de la subvention concernent uniquement la mise en œuvre du démonstrateur décrit en préambule de la présente convention. En aucun cas, cette subvention ne sera destinée à financer d’autres coûts et/ou coûts associés à un autre projet que celui exposé dans le présent cahier des charges.

3 – Durée de l’appel à projets

L’appel à projet est ouvert jusqu’au 10 septembre 2020. Les projets retenus devront être réalisés dans un délai maximal de 2 ans à compter du versement de la subvention. Compte tenu de ce délai, les projets attendus devraient présenter un certain degré de maturité (prototype fonctionnel, preuve de concept en cours) ce qui implique que la phase de conception soit déjà avancée.

4 – Critères de sélection

Des critères sont utilisés pour évaluer à la fois l’éligibilité et la pertinence technique et économique du projet. Il est à souligner que l’éligibilité d’un projet n’implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

Nature	Description	Remarques
Localisation	La société doit avoir son siège en France et s’engager à s’implanter et créer de l’emploi sur le territoire de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du démonstrateur.	L’implantation de l’entreprise (siège social ou établissement secondaire) et la création d’emplois sur le territoire sont des critères fondamentaux. Les candidats doivent spécifier les aspects quantitatifs et qualitatifs (ex : nombre d’emplois, calendrier...).
Pertinence technique et technologique	La mise en œuvre concrète est évaluée selon sa faisabilité (complexité de mise en œuvre). Le degré d’innovation sera un critère d’évaluation majeur.	Les projets d’intelligence artificielle seront valorisés.
Appartenance à la filière de l’économie bleue	Le projet doit impérativement s’inscrire dans la filière de l’économie bleue, telle que définie au point 2.	Les thématiques prioritaires sont les énergies renouvelables, les biotechnologies marines, la protection du littoral et du milieu marin, la gestion des ports et le génie

		maritime, le tourisme maritime.
Retombées économiques	Le démonstrateur doit identifier les retombées économiques à 5 ans	Les créations d'emplois directs et indirects sont évaluées.
Impact social et environnemental	Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales et doit contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens, réduire l'impact environnemental, etc.	Spécifier la nature de l'impact social et environnemental dans le dossier.
Délai de mise en œuvre	Le délai de mise en œuvre doit être compris entre 12 et 24 mois maximum.	Donner un planning prévisionnel complet. Sont attendus des projets qui peuvent être déployés rapidement.

L'appel à projets est destiné à des sociétés autonomes : les filiales ne sont pas acceptées. Les consortiums temporaires, les groupements sont évalués et analysés mais les soumissionnaires doivent prendre en considération que le projet de démonstrateur, s'il est retenu, fera l'objet d'une unique convention et donc d'un unique versement.

5 – Modalités de candidature

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'AMI seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Les candidatures émanant de sociétés extérieures au territoire seront analysées mais leur acceptation implique nécessairement une implantation physique sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre et suivi du démonstrateur pour pouvoir obtenir les fonds.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Métropole Nice Côte d'Azur ne seront en aucun cas prises en compte.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *a minima* :

- Un descriptif de l'activité de l'entreprise ;
- Un descriptif du projet de démonstrateur ;
- Un explicatif des impératifs réglementaires et techniques pour la mise en œuvre concrète du démonstrateur (besoin de l'utilisation de l'espace public par exemple, accès à des données, etc.) ;
- Un plan de financement prévisionnel présentant les différentes ressources et les différentes dépenses nécessaires à la réalisation du démonstrateur ;
- Un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal ;
- Une liste d'indicateurs clés qui permettront d'évaluer le succès du démonstrateur. Cette liste est laissée à la discrétion du candidat et sera évaluée par le comité de sélection de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Un planning détaillé présentant les grandes phases pour le déploiement effectif du démonstrateur.

En complément de ce descriptif, les documents attendus sont les suivants :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;
- Attestation d'assurance ;
- Table de capitalisation ;
- Les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos.
- RIB.

Les candidatures portées par des associations sont acceptés. Les documents demandés dans ce cadre sont les suivants :

- Extrait de publication au JO de la création de l'association ;
- Statuts ;
- Dernier rapport du commissaire aux comptes.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse ceei@nicecotedazur.org en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « AMI Démonstrateur 2020 – Candidature de [votre structure] »

6 – Modalités de soutien financier

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention, versée en une fois à la signature de la convention.

L'aide est au minimum de 30 000 € et au maximum de 50 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

Il est à noter que la subvention peut représenter jusqu'à 50% du coût total du démonstrateur. Les autres sources de financement sont libres (fonds propres, prêt bancaire, autres). Il est impératif d'intégrer dans le dossier de candidature un plan de financement exhaustif sur les dépenses et recettes à engager concernant la mise en place du démonstrateur.

Les entreprises sélectionnées bénéficieront également d'une année d'hébergement et d'accompagnement au sein du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation Nice Côte d'Azur, la pépinière d'entreprises de la Métropole Nice Côte d'Azur.

7 – Modalités d'attribution

Toute candidature ayant fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 sera analysé par un comité de sélection.

Le comité de sélection sera composé de représentants de la Métropole Nice Côte d'Azur et de partenaires extérieurs. Seront présents notamment la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, la Direction des Ports et la Direction du Développement Durable de la Métropole Nice Côte d'Azur, le Pôle Mer, l'Université Nice Côte d'Azur et la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur. Ce comité se réserve le droit de solliciter d'autres partenaires externes qui disposent d'un socle d'expertise particulier afin d'analyser certaines candidatures.

La réponse définitive sera adressée par courrier recommandé aux candidats.

Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

Les notifications auront lieu au plus tard fin octobre 2020, avec une signature au cours du mois de novembre 2020, pour un versement effectif en décembre 2020 et une annonce officielle dans le cadre des Assises de la Mer 2020.

8 – Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. La Métropole Nice Côte d'Azur fera mettre en recouvrement par la trésorerie, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- en cas de non présentation à la Métropole Nice Côte d'Azur, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées ;

Le suivi technique et réglementaire sera fait par la la Métropole et ses partenaires.

9 - Disposition générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide économique (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d'Azur conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

10 - Références réglementaires

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-2 et L 4211-1

Le régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

11 – Demande d'informations

AR PREFECTURE

006-200030195-20200624-200624_7-CC
Regu le 25/06/2020

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courrier électronique à l'adresse : ceei@nicecotedazur.org